Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE02CM090726-DE

Dinan Léhon

Affaire n° 2 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet,

Sur convocation en date du 3 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Laurence LE DÛ, Didier DERU, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Anne-Sophie MORIN, Olivier BOBIGEAT, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Yves KOZIEL, Christelle BOUVIER, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

ETAIENT EXCUSES : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Chantal BOULOUX), Laurent VANDAMME (pouvoir à René DEGRENNE), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Stella CORBES), Baptiste THEVELEIN (pouvoir à Emilie PINSON), Matthieu JOUNEAU (retard - sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Tanguy METROPE

FINANCES - Budget Commune – Mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations à compter de l'exercice 2026

Rapporteur : Didier DERU

L'amortissement est la constatation comptable obligatoire de la dépréciation des immobilisations, consistant à répartir systématiquement leur coût d'acquisition sur leur durée probable d'utilisation, selon un plan d'amortissement défini par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE02CM090726-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-1 relatifs aux amortissements des immobilisations ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu le budget principal de la ville de Dinan ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2025 fixant les durées d'amortissement des biens corporels et incorporels,

Considérant que les immobilisations corporelles et incorporelles doivent faire l'objet d'un amortissement, à l'exception des terrains et œuvres d'art ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des biens, en tenant compte de leur nature et de leur durée probable d'utilisation ;

Considérant la nécessité d'actualiser les durées d'amortissement afin de les adapter aux évolutions techniques, réglementaires et aux pratiques comptables,

Vu l'avis de la Commission Resources du 29 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE par 29 votes POUR et 5 ABSTENTIONS** :

1. **DE FIXER** les durées d'amortissement des immobilisations, comme proposé dans le tableau ci-dessous pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2026 ;

2. **DE PRECISER** que ces durées s'appliqueront uniquement aux immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2026. Les immobilisations acquises antérieurement continueront d'être amorties selon les durées précédemment fixées ;

3. **D'INDIQUER** que les biens de faible valeur seront maintenus à l'actif durant l'exercice de leur acquisition (année N), puis feront l'objet d'une sortie automatique de l'inventaire et de l'état de l'actif au cours de l'exercice N+1, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une délibération spécifique ;

4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE02CM090726-DE

ANNEXE - Durées d'amortissement des immobilisations en M57			
Article	**Catégories de biens**	**Durées**	**Calcul de l'amortissement**
202	Frais d'études, élaboration, modifications des doc urbanisme	5	Prorata temporis
2031	Frais d'études non suivies de réalisation	5	N+1
2032	Frais de recherche et de développement	5	Prorata temporis
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1	N+1
204....	Subv finançant des biens mobiliers, matériels ou études	5	N+1
204....	Subv finançant des biens immobiliers et installations	15	N+1
2051	Logiciels	3	N+1
2087-2088	Autres immobilisations incorporelles	10	Prorata temporis
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	N+1
2128	Agencements et aménagements de terrains	15	N+1
21321	Immeubles de rapport "si productif de revenus"	30	N+1
21351	Appareils de levage, ascenseurs	25	N+1
21351	Installations générales, agencements et aménagements des bâtiments	15	N+1
2138	Bâtiments légers et abris	10	N+1
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15	N+1
2152	Mobilier urbain **"fixé sur la voirie"**	15	N+1
2152	Panneaux de signalisation	10	N+1
21531-21532	Réseaux d'eau, d'assainissement	15	N+1
21533	Réseaux câblés	15	N+1
21534	Réseaux d'électrification	15	N+1
21538	Autres réseaux	15	N+1
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15	N+1
215731	Matériel roulant de voirie (nettoyage et entretien)	8	N+1
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5	N+1
215741	**Installations, matériel et outillage des cantines scolaires**	**10**	**N+1**
21578	Autre matériel technique (installations/matériels de sécurité)	5	N+1
21578	Illuminations de Noël	8	N+1
2158	Matériels d'ateliers et outillages techniques	5	N+1
2158	Véhicules techniques	6	N+1
2158	Appareils de laboratoire	10	Prorata temporis
2158	Appareils biomédical	5	Prorata temporis
21621	Oeuvres et objets d'art	non amortissable	
21621	Fonds anciens des bibliothèques et musées	non amortissable	
21621	Autres collections et oeuvres d'art	non amortissable	
21828	Matériel de transport - Bicyclettes, vélos électriques, scooters	5	N+1
21828	Matériel de transport - Automobiles	7	N+1
21828	Matériel de transport - Camions et véhicules industriels	8	N+1
21831	Matériel informatique scolaire	3	N+1
21838	Autre matériel informatique	3	N+1
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10	N+1
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	N+1
21848	Coffre-fort	30	Prorata temporis
2185	Matériel de téléphonie	3	N+1
2186	Cheptel	2	N+1
2188	Matériels classiques **+ mobilier urbain hors voirie**	8	N+1
2188	Equipements des cuisines **(hors cantines scolaires)**	10	N+1
2188	Equipements sportifs	12	N+1
2188	Structures de jeux extérieurs	15	N+1
	Biens d'une valeur unitaire inférieure de 500 € TTC	1	N+1

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE02CM090726-DE